



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Le Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 0001...../CAB/MIN.ET/EAN/prt/RK/06/2024

Le Ministre de l'Emploi et du Travail porte à la connaissance du Public en général et aux Organisations d'Employeurs et des Travailleurs en particulier, qu'aux termes de l'Ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste de jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée du 30 juin 2024, commémorant le 64^{ème} anniversaire de l'indépendance de la République Démocratique du Congo tombe le dimanche.

Par conséquent, la journée du samedi 29 juin 2024 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du Territoire National.

Fait à Kinshasa, le 26 JUIN 2024

Ephraïm AKWAKWA NAMETU

